



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/2002/NGO/25  
25 janvier 2002

FRANCAIS SEULEMENT

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-huitième session  
Point 11 (c) de l'ordre du jour provisoire

DROITS CIVILS ET POLITIQUES, NOTAMMENT LES QUESTIONS SUIVANTES:  
LIBERTÉ D'EXPRESSION

Exposé écrit\*/ présenté par Nord-Sud XXI, organisation non gouvernementale  
dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[14 janvier 2002]

---

\*/ Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue (s), sans avoir été revu par les services d'édition.

Liberté d'expression, de communication et de correspondance : le réseau Echelon

1. Dans l'ordre international (article 17 du Pacte international des Nations Unies relatif aux droits civils et politiques), comme dans l'ordre interne de nombreux Etats, la liberté d'expression, de communication et de correspondance est communément admis comme un droit fondamental. Dans les Etats Européens, notamment, l'interception des communications est considérée non seulement comme un moyen de protection de la vie privée, mais comme la garantie des autres droits touchant à la liberté d'expression. La Cour Européenne des Droits de l'Homme énonce dans son arrêt Klass (6 septembre 1978) que « le pouvoir de surveiller en secret le citoyen est caractéristique de l'Etat policier ».
2. Devant le Parlement Européen, en 1998, c'est-à-dire il y a quatre ans, la Commission d'évaluation des choix technologiques et scientifiques a dénoncé devant l'opinion internationale l'existence d'un système de surveillance, géré par les services spéciaux des Etats-Unis, de l'ensemble des communications à l'échelle planétaire, dénommé « Echelon ». Ce réseau place le monde entier sur écoute en filtrant plus de 3 milliards de communications par jour. Echelon fonctionne au seul service de leurs intérêts stratégiques, en particulier de leurs intérêts économiques et financiers, au détriment de la sacro sainte « libre concurrence » prônée par les Etats-Unis eux-mêmes. Ce réseau d'interception viole en particulier le secret de la correspondance et la liberté de communication des associations de toute nature et des ONG. Le progrès des relations internationales et des droits de l'homme passe par une plus grande transparence de la diplomatie des Etats et des opérateurs économiques au profit des peuples, certainement pas des puissances publiques et privées au détriment des peuples.
3. Bien que l'existence du réseau Echelon et de la violation massive et quotidienne aient été révélées en 1998, non seulement aucune mesure n'a été prise, mais seul le Parlement Européen a émis une protestation.
4. Le Commission des Droits de l'Homme se doit à la fois d'examiner l'incompatibilité de la surveillance électronique exercée par les Etats-Unis avec les libertés proclamées dans les Pactes et Déclarations des Nations Unies relatifs aux droits humains et d'émettre la plus solennelle condamnation

-----